Le Bundestag dénonce les violations des droits de l'homme au Sahara occidental

Page 24

LE CLA EXIGE LEUR INTÉGRATION AVANT CONCOURS DE RECRUTEMENT

Grogne des enseignants contractuels à Alger

Page 3

LE JEUNE INDEPENDANT

N° 5405 - LUNDI 22 FÉVRIER 2016

www.jeune-independant.net direction@jeune-independant.net

INCIDENTS AU CHU DE TIZI OUZOU SUITE AU DÉCÈS D'UNE JEUNE PATIENTE

Le Pr Ziri défend son équipe médicale

Page 3

La facture des importations réduite de plus de 60 %

LE MARCHÉ DU VÉHICULE AU RALENTI

Le marché algérien de l'automobile s'est encore tassé de 62,64 % au premier mois de l'année en cours par rapport à celui de l'année précédente, selon les chiffres publiés par les Douanes algériennes. Le contingent des véhicules fixé dans le cadre du régime des licences d'importation, instauré par l'Algérie pour rationaliser celle-ci et freiner l'explosion du marché automobile, a été limité à 152 000 qui devraient être introduits sur le marché algérien durant l'exercice 2016, contre 265 523 unités en 2015 et 417 913 en 2014.

Page 2



DR

QUATORZE CAMIONS FRIGORIFIQUES INTERCEPTÉS AVEC DES CARGAISONS AVARIÉES

GENDARMES CONTRE MAUVAISES VIANDES

Les réseaux maffieux tentent de plus en plus d'écouler des dizaines de milliers de kilos de viandes périmées sur les marchés locaux. Un trafic inquiétant et qui rapporte beaucoup d'argent aux fraudeurs, au détriment de la santé des consommateurs. Quatorze camions chargés de plus de 86 quintaux de viandes avariées (dindes, poulets et viandes rouges) ont été interceptés, avant-hier, par plusieurs brigades de la gendarmerie suite à des renseignements faisant état d'une grosse quantité de viandes avariées sur les marchés locaux, notamment ceux d'Alger et de Blida. Page 5



QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATION FONDÉ LE 28 MARS 1990 – ISSN 1111-0115. PRIX : ALGÉRIE 10 DA, FRANCE 1 EURO

LA FACTURE DES VÉHICULES NEUFS IMPORTÉS RÉDUITE DE PLUS DE 60 % EN JANVIER

La baisse des importations de véhicules s'accélère

Le marché algérien de l'automobile s'est encore tassé de 62,64 % au premier mois de l'année en cours par rapport à celui de l'année précédente, selon les chiffres publiés par les douanes algériennes.

Par ailleurs, le contingent des véhicules fixé dans le cadre du régime des licences d'importation, instauré par l'Algérie pour rationaliser celle-ci et freiner l'explosion du marché automobile, a été limité à 152 000 qui devraient être introduits sur le marché algérien durant l'exercice 2016, contre 265 523 unités en 2015 et 417 913 en 2014. Ainsi, les importations nationales des véhicules neufs ont baissé en janvier 2016. La facture des unités importées a diminué de deux tiers par rapport à janvier 2015, passant de 377,88 millions de dollars (usd) à 141,16 millions usd. La quantité introduite sur le territoire national a été réduite quasiment de deux tiers avec 9 309 véhicules importés en janvier dernier, contre 27 497 au même mois de l'année précédente, «Soit une chute de 66,15 % en nombre», précisent les statistiques douanières. Concernant les concessionnaires qui détiennent les plus grosses parts du marché national, il est constaté que la baisse de leurs importations a oscillé entre 29 % et 97 % en valeur, et entre près de 1 % et 98 % en termes de quantité. Les plus grosses baisses en valeur et en quantité ont été enregistrées chez les concessionnaires des marques asiatiques et allemandes.

Avec le gel des domiciliations bancaires et le transfert de fonds vers l'étranger, et le régime des licences, on devrait s'attendre à une diminution plus importante puisque les véhicules figurent dans la liste des produits soumis à ce nouveau régime restrictif. Le président de l'Association des concessionnaires automobiles d'Algérie (AC2A), Sefiane Hasnaoui, explique que l'ouverture des documents bancaires a été opérée avant la parution, le 5 janvier 2016, de la note de l'Association des banques et établissements financiers (Abef) portant sur le gel des domiciliations des importations soumises aux licences. «Aussi, les domiciliations bancaires des importations des 9 309 véhicules en question avaient été opérées avant le 5 janvier dernier mais leur arrivée aux ports avait eu lieu au premier mois de l'année en cours»,a-t-il expliqué dans une déclaration à l'APS. Le président de cette association qui représente 95 % des importations des véhicules a annoncé que d'autres véhicules domiciliés avant cette date arriveront au cours de ce mois de février.

LES IMPORTATIONS LIMITÉES À 152 000 VÉHICULES EN 2016

Dans le sillage de la chute des prix du pétrole, le gouvernement a décidé de plafonner certaines importations à travers la mise en œuvre du régime des licences d'importation dès janvier dernier. Jusqu'à présent, trois produits sont concernés : les véhicules, le ciment et le rond à béton. Le contingent des véhicules importés a été fixé à 152 000 pour l'année 2016, tandis que l'avis d'ouverture de ce contingent s'est étalé entre le 14 janvier et le 3 février 2016 avant l'octroi des licences.

«La date de délivrance des licences devrait se faire au cours de cette semaine», a-t-il prédit. Le contingent concerne les véhicules pour le transport de dix personnes ou plus, les véhicules de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport des personnes, y compris les voitures de type break, les voitures de course et les véhicules automobiles pour le transport de marchandises. Les engins tels que les camions et tracteurs que certains professionnels importent pour le propre fonctionnement de leur entreprise ne sont pas concernés par le dispositif des licences.

Récemment, un responsable au ministère du Commerce a annoncé que le quota des importations des véhicules serait attribué au concessionnaire en fonction de ce que représentait, en pourcentage, la part qu'il avait l'habitude d'importer par rapport aux importations globales annuelles des véhicules. «Nous prendrons en considération le courant d'échanges traditionnels du concessionnaire, c'est-à-dire que nous allons répartir les quotas sur la base de la part de marché de chaque concessionnaire sur les trois dernières années. C'est un système qui sauvegardera un peu les quotas de chaque concessionnaire», avait-il expliqué dans une déclaration à l'APS. «Si par exemple, un concessionnaire avait l'habitude d'importer 20 % du volume global des véhicules, il aura ses 20 % du contingent global», avait-il expliqué.

En revanche, un nouveau concessionnaire qui n'a pas un courant d'échanges traditionnels, «n'aura pas droit à un quota, avait-il encore ajouté. Mais dans tous les cas, aucun opérateur n'aura le droit d'importer plus de 30 % des contingents globaux fixés, selon les explications du représentant du ministère du Commerce.

Les importations des véhicules enregistrent des baisses continuelles depuis 2014 suite aux décisions prises par le gouvernement pour mettre fin à l'explosion des importations et assainir le marché de l'automobile qui était caractérisé par de profonds dysfonctionnements et des pratiques illégales. En outre, le marché des importations des véhicules est régi depuis 2015 par un nouveau cahier des charges relatif aux conditions et modalités d'exercice de l'activité des concessionnaires.

Z. M.

Pub



Le Jeune Indépendant du 22/02/2016/ANEP N° 407 103

LE CLA EXIGE LEUR INTÉGRATION AVANT LA TENUE DU CONCOURS DE RECRUTEMENT

Les enseignants contractuels se sont rassemblés à Alger



DR

Des dizaines d'enseignants contractuels et vacataires, exerçant dans les trois cycles de l'éducation (primaire, moyen et secondaire), ont observé hier un rassemblement devant l'annexe du ministère de l'Education nationale, à Ruisseau.

Décidé par le Comité national des enseignants contractuels, le rassemblement a permis à ces derniers de réclamer, une fois encore, leur «intégration dans des postes permanents et le payement de leurs salaires», selon un enseignant contractuel rencontré sur les lieux du rassemblement. Aux environs de 13 h, les éléments de la Sûreté nationale ont embarqué une dizaine d'enseignants contractuels et ont dispersé le rassemblement.

En signe de solidarité avec les enseignants contractuels et vacataires, le Conseil des lycées d'Algérie (CLA) a réitéré, dans un communiqué publié hier, ses engagements auprès de cette frange et revendiqué leur intégration avant l'organisation du concours de recrutement prévu pour la fin du mois de mars. Le syndicat, qui a d'emblée confirmé sa participation au rassemblement de ces enseignants, exige également le payement immédiat des arriérés de salaires de tous les contractuels.

Ce derniers ne comptent d'ailleurs en aucun cas lâcher du lest jusqu'à satisfaction de leurs doléances. Faute de quoi, les enseignants ont décidé d'observer un rassemblement permanent afin d'inciter la tutelle à répondre favorablement à leur requête. Dans ce contexte, le CLA a dénoncé le fait que «plus de 20 000 enseignants contractuels dans le secteur de l'éducation, dont la majorité a exercé plus de trois ans et dans des zones éloignées, sont toujours en attente de leur intégration et du paiement de leurs salaires».

«Nonobstant les divers cris de détresse et les actions entamées par ces enseignants, les responsables concernés font toujours la sourde oreille et continuent dans leur logique de précarisation de l'emploi, et ce par le maintien annuellement de plus de 20% des postes budgétaires dans le secteur de l'éducation sous forme de contractuels ou de préemploi», lit-on dans le communiqué de ce syndicat.

Concernant ce dernier volet, le CLA a réitéré sa revendication portant sur la création de 48 000 postes budgétaires pour la rentrée scolaire 2016/2017 afin de répondre aux besoins du secteur en procédant par l'intégration de tous les contractuels et préemploi avant l'organisation de tout concours.

Devant cette situation, qui a trop duré, le CLA reste convaincu que seule «la mobilisation et la lutte des enseignants est capable d'arracher leurs droits et de mettre fin à la précarisation du métier de l'enseignant».

Grève au lycée Mohamed-Boudiaf à El-Madania

Le lycée Mohamed-Boudiaf, situé à El-Madania, à Alger, risque la paralysie. Le Conseil des lycées d'Algérie (CLA) compte entreprendre une grève à partir d'aujourd'hui en vue de protester contre le manque flagrant d'encadrement.

Ce mouvement de protestation a été organisé également pour dénoncer l'insécurité dans les écoles, le désordre et l'absentéisme des élèves.

Sur ce dernier point, le CLA a enregistré un taux d'absentéisme important des élèves, ce qui est nullement contrôlé par l'administration.

«Nous avons déposé un préavis de grève au niveau de la Direction de l'éducation et du ministère de l'Education nationale le 8 février 2016, dans lequel nous avons signalé que nous ne pouvions pas travailler dans de pareilles conditions. Nous avons par la suite observé un arrêt de travail le 10 février passé, mais aucune suite n'a été donnée à notre requête», selon le CLA.

Lynda Louifi


DR

LE SECTEUR DES TRANSPORTS MARITIMES FAIT SA MUE

L'Algérie compte acquérir 25 navires

LE SECTEUR des transports maritimes de marchandises sera renforcé par l'acquisition de 25 navires, a indiqué, hier à la Chaîne III, Mustapha Naci, conseiller au ministère des Transports. L'invité de la radio a évoqué un lourd programme d'investissement au profit des sociétés nationales encore en activité. Ainsi, selon Mustapha Naci, un programme d'achat progressif de 25 navires a été validé. Ces navires vont ainsi augmenter les parts de marché des entreprises nationales de 3 à 30%. Car, jusqu'à un passé très récent, les entreprises nationales opéraient avec des navires anciens datant pour la plupart des années 80. Jusqu'au début des années 1990, l'Algérie disposait de 80 navires, dont certains étaient dans un piteux état. La restructuration dont fait l'objet le secteur du transport maritime va permettre aussi de libérer les initiatives en donnant l'autonomie de gestion à ces entreprises, a assuré Mustapha Naci, pour lequel cette démarche vise à améliorer leur qualité de services et à développer leur compétitivité. Le secteur des chemins de fer bénéficie également de toute l'attention des hauts responsables du pays. Ainsi, pour développer le rail, le gouvernement a mis en place un programme à long terme de 20 milliards de dollars, qui vise à construire 2 300 km de lignes nouvelles, notamment dans les Hauts Plateaux et à l'Ouest. A ces nouvelles lignes s'ajoutent celles qui sont en cours de modernisation. Mustapha Naci fait état de la livraison prochaine de 300 wagons à la SNTF, laquelle n'assure actuellement que 2% du transport de marchandises qui est essentiellement assuré par le transport routier. Le transport aérien bénéficiera également de nouveaux moyens. Air Algérie, qui a déjà acquis 8 nouveaux appareils, verra sa flotte renforcée, au courant de l'année 2016, avec 16 nouveaux avions qui permettront à cette compagnie de disposer d'une flotte de 59 appareils.

S. N.

INCIDENTS AU CHU DE TIZI OUZOU SUITE AU DÉCÈS D'UNE JEUNE PATIENTE

Le Pr Ziri s'explique et défend le personnel hospitalier

LE DIRECTEUR général du CHU Nedir Mohammed, le professeur Abbes Ziri, a réagi hier, lors d'un point de presse, aux incidents qui ont eu lieu samedi au niveau du service des urgences suite au décès survenu dans la matinée d'une fille de 13 ans. Il a expliqué que «la mort de la patiente, atteinte de brûlures de 3ème degré au niveau d'une jambe, ne relevait en rien d'une négligence ou d'un quelconque laisser-aller du personnel médical», avant de préciser que «la défunte, hospitalisée depuis le 28 novembre, a succombé à une détresse respiratoire, survenue dans cette même matinée, vers 8h30.». Selon lui, «la défunte venait, une demi-heure à peine plus tôt, d'être réanimée non sans grande peine d'une première déficience respiratoire.» Il a tenu à rappeler, par ailleurs, que la malheureuse avait été traitée une première fois, le 26 avril 2015, puis une seconde les 29 et 31 octobre, une troisième ensuite le 5 novembre et enfin une quatrième le 18 novembre dernier, et qu'il se proposait de faire transférer la malade vers l'hôpital d'Aïn-Naadja dans la journée même de son décès. Le professeur a enfin «regretté les graves incidents auxquels cet événement a donné lieu au niveau de l'enceinte hospitalière, dont le saccage incompréhensible des locaux du service des urgences chirurgicales du CHU.»

Il y a lieu, par ailleurs, de déplorer le blocage de la voie conduisant vers le CHU opéré par des citoyens du village d'Aït-Aissa Mimoun, à l'instigation vraisemblablement des membres de la famille de la disparue originaires du même village. L'un de ces derniers a par suite été interpellé par les services de sécurité, appelés à la rescousse pour mettre fin aux dégradations causées au CHU.

Renseignements pris, enfin, il semble que l'adolescente aurait déjà été prise en charge à la clinique des grands brûlés à Alger, pour y subir deux greffes de la peau sans succès. Le CHU aurait alors pris un second rendez-vous auprès de ladite clinique en vue d'y renvoyer la patiente, mais il se serait heurté au refus de cette dernière et de sa maman de quitter l'hôpital.

Drifa T.

BÉJAÏA

Lancement d'une pépinière d'entreprises

LE WALI de Béjaïa, M. Ouled Salah Zitouni, a procédé à la pose de la première pierre en vue de réaliser une pépinière d'entreprises, qu'on appelle également «incubateur», dans la ville d'El-Kseur à la fin de la semaine..
Cette pépinière, qui a été mise en place par le ministère de la PME, va apporter appui, accueil, accompagnement et soutien aux porteurs de projets.
«L'assistance apportée aux promoteurs consiste essentiellement à héberger, à durée déterminée, les porteurs de projets, ainsi qu'à offrir des bureaux ou des locaux à durée déterminée, un mobilier bureautique du matériel informatique, de la documentation, des moyens de communication et de reprographie, un réseau Internet, un fax, un téléphone, des photocopieurs et le tirage», souligne la cellule de communication de la wilaya.
«Elle accompagnera les promoteurs dans toutes les démarches auprès des institutions financières, des fonds d'aide et de soutien de wilaya, des communes et autres organismes en rapport avec leurs projets», ajoute la même source.
Aussi, elle sera sollicitée pour «offrir des conseils personnalisés sur le plan financier, juridique, fiscal, commercial et technique mais aussi organiser toute forme d'animation, d'assistance, de formation spécifique et de suivi des porteurs de projets jusqu'à maturation et création de leurs entreprises».
Pour rappel, le wali a baptisé, lors de son déplacement dans plusieurs communes, de multitudes d'édifices publics, quartiers et rues, notamment l'INSFP de Sidi Aïch, qui porte désormais le nom de l'historien, écrivain et philosophe Mohand Cherif Sahli. La cérémonie a eu lieu jeudi dernier, lors d'une sortie effectuée par le wali dans plusieurs communes, à l'occasion de la Journée nationale du Chahid.
Ce dernier était accompagné, entre autres, du président de l'APW, des élus et des membres de l'Organisation des moudjahidines. Une réception a été organisée l'institut et un hommage y a été rendu aux révolutionnaires, aux martyrs et moudjahidine de la région ainsi qu'aux veuves de martyrs. La délégation de wilaya s'est rendue à Sidi Ayad, où le chef de l'exécutif a baptisé la polyclinique au nom des «frères martyrs Choucha, la maison des Jeunes au nom des Frères Ayadi et la piscine des Frères Hamami.
A Tinebder, le wali a inauguré la place des Martyrs et a baptisé le stade communal au nom de Abane-Lahcène, la maison de Jeunes au nom de Mohand Saïd-Tinouche alors que le centre de formation professionnelle porte désormais le nom de Abdeladhim-Athmane. A Béjaïa, trois nouveaux bureaux de poste ont été inaugurés, lors de cette journée, à la cité Sidi Ali Lebhar, à Tala-Ouariane ainsi qu'à la cité 152 Logements à Ihadadden.
Il s'agit de locaux à usage professionnel appartenant à l'OPGI, récupérés et réaffectés sur décision du wali. «Les stades de proximité réalisés au niveau des cités de Sidi-Ahmed et Ihaddaden ont été gazonnés. Une opération qui sera généralisée à toutes les aires de jeux à travers toutes les communes. Les chefs de daïra ont déjà été saisis à ce sujet», soutient la cellule de communication de la wilaya.

N. B.

PROJET D'IN SALAH GAS POUR LA RÉCUPÉRATION DE PRÈS DE 159 MILLIARDS DE M3 DE GAZ

BP ANNONCE LE DÉBUT DE PRODUCTION

Le forage des 26 puits prévus dans le projet champs du Sud a débuté en 2014 et devrait se poursuivre jusqu'en 2018.

Le projet de BP entame la dernière étape du développement de ses sept champs de gaz avec ce début de production. Le projet champs du Sud prévoit le développement de quatre champs de gaz sec : Gour Mahmoud, In Salah, Garet el Befinat et Hassi Moumene.
BP a annoncé qu'elle a commencé la production de gaz dans les champs du Sud en Algérie, selon le site Petro Global News. Le projet en question fait partie de la joint-venture entre Sonatrach, BP Algérie et le norvégien Statoil : «Le démarrage des travaux de production des champs du sud est un symbole important de la qualité du partenariat de longue date que nous avons noué avec la Sonatrach et Statoil, mais aussi la preuve de l'engagement de BP à investir sur le long terme en Algérie», a déclaré Hesham Mekawi, responsable de la zone Afrique du Nord de BP. «Je suis heureux et je félicite toute l'équipe de In Salah Gas pour cette importante réalisation qui va soutenir la production pour les années à venir. C'est aussi un gage sur les intentions de BP de poursuivre ses investissements en Algérie», a-t-il ajouté. Opérationnel depuis 2004, In Salah Gas, faut-il le rappeler, est une joint-venture entre Sonatrach, BP et Statoil pour la production de 9 milliards de m3 de gaz traité, prêt pour le marché, à partir des champs situés dans le désert au centre de l'Algérie.


DR

Ce plus grand projet de gaz en joint-venture du pays, In Salah Gas, est une source majeure d'exportation de gaz de l'Algérie vers le sud de l'Europe. La production avait débuté en 2004 à partir de trois champs dans le nord de la région, à savoir Krechba, Teguentour et Reg. Il a été prévu le forage de 26 puits sur les quatre champs de la zone sud au cours de cette phase. Le projet prévoit aussi, entre autres, l'installation d'une usine de traitement de gaz près de Hassi Moumene et la construction de 150 km de gazoduc pour l'exportation de gaz naturel. La production totale atteindra ainsi près de 14,1 millions de gaz par jour dans les deux prochains mois par la mise en exploitation des puits de Hassi Moumene, Garet et el Befinat. Le projet In Salah Gas pourra ainsi récupérer près de 159 milliards de mètres cubes de gaz, selon BP.
A noter que Sonatrach détient une participation de 35 % dans la coentreprise In Salah Gas. BP en détient 33,15 % et Statoil 31,85 %.

B. N.

IL EST LE PREMIER SMARTPHONE PHOSPHORESCENT AU MONDE

Wiko lance son nouveau smartphone FEVER en Algérie

DESTINÉ à un public plutôt jeune, le Wiko FEVER a la particularité d'être phosphorescent, c'est-à-dire qu'il brille dans la nuit, mais ce design n'est pas le seul atout de ce smartphone. Côté performances il en a dans le ventre.
Avec un look premium, accentué par des contours en métal et une coque arrière effet cuir, son verre 2,5D est légèrement incurvé, ce qui permet d'obtenir à la fois une finesse visuelle de 5 mm à peine et une excellente prise en main.
Pour éviter les chocs et les rayures, Corning Gorilla Glass 3 se charge de la protection écran. Votre FEVER est entre de bonnes mains. Le FEVER s'illumine grâce à un design phosphorescent. Il absorbe la lumière du jour et la reflète dans le noir. L'intensité de la luminosité dépend du temps d'exposition à la lumière, mais aussi de la couleur du téléphone.
Sur la version blanche, l'effet phosphorescent sera vraiment lumineux. Sur la noire, ce sera un léger halo.
Tout a été pensé pour offrir une expérience visuelle optimale. Son écran 5,2'' est Full HD, avec 424 ppi et une luminosité de 450 Nits, pour des images plus vraies que nature. La lisibilité sera parfaite quel que soit l'angle, et ce grâce à la technologie IPS et le procédé CABC ajustera automatiquement l'intensité de la luminosité. Enfin, le FEVER possède un système Full Lamination. L'espace entre la lentille et l'écran est réduit au minimum pour assurer une meilleure réactivité.
L'appareil photo est étonnant, avec 13 MP, un flash de 240 LM et de nombreuses fonctionnalités. Il permet ainsi d'obtenir de superbes clichés quelles conditions. La fonction panorama, à l'HDR, au mode nuit ou sport. A l'avant, le FEVER dispose d'une caméra 5 MP avec flash, pour faire des selfies haute-résolution, même dans le noir.
Sous le capot, ce smartphone dispose d'un processeur Octa-Core superpuissant avec GPU intégré pour un meilleur graphisme. Couplé à 3 Go de RAM, il assure de belles performances dans toutes les tâches et même en multitâche. Côté autonomie, il dispose d'une batterie 2900 mAh, le FEVER promet donc de vous garder éveillé jour et nuit.
Comme la majorité des smartphones Wiko, le Fever est double SIM et possède un emplacement micro SD pour étendre la mémoire de stockage jusqu'à 64 Go. Question prix, il est disponible à seulement 29 999 DA TTC, avec une garantie de 12 mois, dans tous les magasins Darkom Multimedia, les espaces UNO et ARDIS, ainsi que dans les points de vente de téléphonie mobile sur tout le territoire national.

Nassim Mecheri

DU 22 AU 25 FÉVRIER 2016 À BARCELONE

Condor au salon Mobile World Congres

CONDOR annonce sa participation au salon Mobile World Congress 2016 qui se tiendra à la Fira de Barcelone du 22 au 25 février 2016. Une première pour une marque algérienne de mobile de participer à un salon international d'envergure. Sur le stand de 40 m2 situé au Hall Congress Square CS156, les visiteurs pourront découvrir, pour la première fois, les dernières innovations et produits du constructeur algérien à la pointe de la technologie et certifiés aux normes internationales de qualité et de sécurité les plus stricts, indique Condor dans un communiqué. Pour Condor, cette participation est également une excellente opportunité de se frotter aux plus grands constructeurs mondiaux de mobile et de donner une preuve concrète que les mobiles Condor sont de qualité technologique comparable aux géants internationaux et que le made in Algeria dispose d'une place de choix dans un marché très concurrentiel. Ce sera également une occasion d'entrevoir de nouvelles perspectives d'exportation sur de nouveaux marchés après les premières expériences africaines. Enfin, Condor dévoilera à l'occasion les dernières nouveautés en matière de mobiles, de tablettes et autres objets connectés. Le Mobile World Congress (MWC) est le plus grand salon de l'industrie de la téléphonie mobile. Il est appelé mondial du mobile, salon du mobile ou congrès mondial de la téléphonie mobile en français. Il est organisé par la GSM Association, association qui regroupe 250 industriels et 850 opérateurs de téléphonie mobile. L'édition 2015 s'est tenue du 2 au 5 mars à Barcelone, la capitale mondiale du mobile et a réuni plus de 150 000 visiteurs. L'édition 2016 aura lieu du 22 au 25 février 2016. Le Congrès Mondial GSM Association de la Téléphonie Mobile est la combinaison du plus grand showroom pour l'industrie du mobile et d'un congrès faisant intervenir les dirigeants des opérateurs, des vendeurs, des fabricants de terminaux et des producteurs de contenus du monde entier. Auparavant, l'événement était connu sous le nom de congrès mondial GSM, puis 3GSM.

R. E.

QUATORZE CAMIONS FRIGORIFIQUES INTERCEPTÉS AVEC 86 QUINTAUX DE VIANDES AVARIÉES

Les astuces des fraudeurs déjouées par les gendarmes

Les réseaux maffieux tentent de plus en plus de faire écouler des dizaines de milliers de kilos de viandes périmées sur les marchés locaux. Un trafic inquiétant et qui rapporte beaucoup d'argent aux fraudeurs, même au détriment de la santé des consommateurs.



DR

Quatorze camions chargés de plus de 86 quintaux de viandes avariées (dindes, poulets et viandes rouges) ont été interceptés, avant-hier, par plusieurs brigades de la gendarmerie suite à des renseignements faisant état d'une grosse quantité de viandes avariées sur les marchés locaux, notamment ceux d'Alger et Blida.
Le premier coup de filet réalisé par les gendarmes a été opéré dans la commune de Larbaâ, à Blida.
Ici, les gendarmes ont intercepté 13 camions frigorifiques bourrés de 82 quintaux de viandes avariées tout en procédant à l'arrestation des 13 chauffeurs qui transportaient ces marchandises, selon un communiqué de la Gendarmerie nationale. Lors d'un barrage dressé par les gendarmes sur la route sise à la commune de Larbaâ (Blida).
Les gendarmes de la brigade de Larbaâ appuyés par ceux de la section de sécurité et d'intervention (SSI) du groupement territorial, ont interpellé les treize conducteurs qui transportaient à bord de treize camions frigorifiques de marques KIA et Hyundai, 2702 kg de viandes de dinde et 5122 Kg de poulets, impropres à la consommation et sans registres du commerce.
Avisé, le Procureur de la République près le tribunal de Larbaâ, a prescrit la détérioration de la marchandise saisie et la présentation des mis en cause à l'issue de l'enquête. Dans une autre opération menée toujours par les gendarmes, cette fois-ci à Djelfa, un autre véhicule transportant 4 quintaux de viandes avariées, a été intercepté à son tour durant la journée du samedi dernier.
C'est lors d'un barrage établi sur la route, reliant Djelfa à Laghouat, à la sortie nord de la localité de Charef, que les gendarmes de la brigade de Charef (Djelfa) ont interpellé le conducteur à bord d'un véhicule de marque Toyota Hilux, avec quatre quintaux de poulets, impropres à la consommation. Le chauffeur de la voiture avait l'intention d'acheminer la cargaison vers le marché communal de ladite wilaya afin de vendre aux marchands la quantité de viandes impropres à la consommation. Le Procureur de la République près le tribunal de Djelfa, a prescrit la remise en liberté du mis en cause après son audition et la détérioration de la marchandise saisie. Toutefois, une enquête a été ouverte par les gendarmes. Les escrocs ont, à plusieurs reprises, tenté d'écouler des dizaines de milliers de kilos de viandes périmées. Mais le 25 janvier passé, le pire a été évité de justesse au marché d'El Oued où 1782 kg de viandes avariées ont été saisies par les gendarmes. Le coup de filet a été réalisé, ce jour-là, lors d'un barrage dressé par les gendarmes sur la route reliant Magrane (El-Oued) à El-Feidh (Biskra).
Ceci a permis aux gendarmes d'interpeller un conducteur qui transportait à bord d'un camion de marque Hyundai, 1782 kilos de viandes blanches impropres à la consommation. La grosse quantité de viande était destinée à la vente clandestine. Avisé, le Procureur de la République près le tribunal de Debila, a prescrit la mise en liberté du mis en cause après audition et la détérioration de la marchandise après aval du vétérinaire.

F. Sofiane

DANS DES OPÉRATIONS DE L'ANP

Un terroriste arrêté à Illizi et reddition de deux autres

UN TERRORISTE a été arrêté avant-hier à Illizi par un détachement de l'Armée nationale populaire (ANP)s tandis que deux autres se sont rendus aux forces de sécurité dans la 2e région militaire, a indiqué le ministère de la Défense nationale (MDN) dans un communiqué rendu public hier.
«Dans le cadre de la lutte antiterroriste, et suite à une patrouille de reconnaissance près des frontières, un détachement de l'Armée nationale populaire relevant du secteur opérationnel d'Illizi (4e région militaire) a arrêté, le 20 février 2016, un terroriste qui avait en sa possession trois fusils de chasse dotés de lunettes de précision et des téléphones portables», est-il précisé dans le même communiqué.
Dans le même contexte, et au niveau de la 2e région militaire, «deux terroristes se sont rendus aux forces de sécurité avec, en leur possession, deux pistolets mitrailleurs de type kalachnikov, quatre bombes de confection artisanale, une grenade, une quantité de munitions (184 balles), six téléphones portables et une somme d'argent s'élevant à 95 500 DA et 500 euros».
D'autre part «dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, un détachement relevant du secteur opérationnel de Djelfa, 1ère région militaire, a déjoué, en coordination avec les éléments de la Sûreté nationale, une tentative de colportage de 57 quintaux de kif et intercepté deux narcotrafiquants à bord de deux véhicules touristiques», selon la même source.
Dans la 6e région militaire, «des détachements relevant des secteurs opérationnels de Tamanrasset, Bordj Badji Mokhtar et In Guezzam ont appréhendé vingt immigrants clandestins, six contrebandiers et saisi quatre camions, six véhicules tout-terrain, 24,4 tonnes de denrées alimentaires, 2 780 litres d'huile de table, 30 200 litres de carburants et 3 840 unités de savon».
Au niveau de la 4e région militaire, «des éléments de la Gendarmerie nationale ont saisi, à Laghouat, 2 681 unités de différentes boissons», ajoute la même source.

S. N.

TRIBUNAL CRIMINEL D'OUARGLA

Peine capitale ppour homicide et activité terroriste

LA PEINE capitale a été retenue dimanche par le tribunal criminel d'Ouargla, à l'encontre de A.A. (23 ans) et M.A-M (33 ans), poursuivis pour homicide volontaire et collusion avec un groupe terroriste armé. Le tribunal a également ordonné la confiscation du véhicule tout terrain et des armes à feu qui étaient en leur possession. Selon l'arrêt de renvoi, l'affaire remonte à mai 2012, lorsque les éléments de la gendarmerie nationale, relevant du groupement territorial de Tamanrasset, ont arrêté les mis en cause à bord d'un véhicule tout terrain et en possession d'armes dont l'expertise balistique a par suite révélé leur utilisation dans l'embuscade perpétrée, le 17 décembre 2011 dans la zone frontalière de Tin-Zaouatine, contre une ambulance des Douanes algériennes. Ce guet-apens, qui a cause la mort d'un agent des douanes aurait eu pour objectif de se saisir des médicaments se trouvant à bord dudit véhicule. L'inculpé A.A. a reconnu avoir adhéré au mouvement national de libération de l'Azawed activant dans le Nord du Mali, tandis que son acolyte a nié toute implication dans une activité terroriste, bien qu'ayant reconnu avoir effectué régulièrement des séjours au Mali. Le ministère public, face à la «gravité des faits» reprochés aux accusés, avait requis la même peine à leur encontre. **S. N.**

SESSION CRIMINELLE DE LA COUR D'ALGER

96 affaires criminelles inscrites au rôle à partir du 6 mars

LE TRIBUNAL criminel d'Alger examinera, au titre de la première session criminelle devant débuter le 9 mars prochain, 96 affaires criminelles. C'est ce qu'a fait savoir la cellule de communication de la cour d'Alger. Les affaires enrôlées concernent 164 accusés «arrêtés», 2 en liberté et 4 autres en fuite. Ces affaires seront examinées durant la période allant du 6 au 31 mars, selon le rôle de la première session criminelle 2016, en attendant le rôle complémentaire qui sera publié ultérieurement. Parmi ces affaires, 25 concernent l'homicide volontaire avec préméditation et coups et blessures causant la mort. Par ailleurs, le tribunal criminel d'Alger examinera le 8 mars prochain l'affaire de Kh. C. auteur d'un quadruple homicide (une femme et un nourrisson figurent parmi ses victimes). Selon l'enquête, ce «tueur en série» a découpé ses victimes en morceaux avant de les asperger d'esprit de sel pour dissimuler son forfait. Le tribunal examinera également lors de cette session, 24 affaires liées notamment au viol, au trafic de drogue, au vol qualifié, à l'enlèvement, à l'incendie criminel, à la formation de bande de malfaiteurs et à la falsification de billets de banque. **N. R.**

MÉDÉA

Un mort et onze blessés dans deux accidents de la route

UN ACCIDENT entre 2 véhicules légers, survenu sur la RN1 au lieudit Benhoua, commune de M'Fatha, 70 km au sud du chef-lieu de wilaya, a causé la mort d'une personne âgée de 47 ans et fait 9 blessés. Un second accident entre un bus de transport de voyageurs et un véhicule léger a eu lieu au niveau de la fraction Kiad, dans la commune d'El Azizia, 100km à l'est du chef-lieu, faisant 2 blessés graves parmi les occupants du véhicule léger.

N. B.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DE SETIF
NIF : 099 1190 100 18833

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DES MARCHES DE REALISATION

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 10-236 du 07-10-2010 complété et modifié et portant réglementation des marchés publics, l'Office de promotion et de gestion immobilière de SETIF informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à **l'appel d'offres national restreint n° 32/ 2015 du 09/11/2015** relatif à la réalisation du **lot VRD + murs de soutènement** des projets cités ci-dessous, qu'à l'issue de la séance de jugement et évaluation des offres, les marchés sont attribués provisoirement aux entreprises suivantes :

Projet	ETB	NIF	Note Technique	Montant (DA)	Délai mois	Observations
308/4000 Logts (LPL) **Lot 03** à Aïn Trick (w-Sétif) (Quinquennal 2010-2014)	Nenni Mohamed Lamri	198519010755915	46.00	25.618.014,90	04	Moins disant
100/1000/3400 Logts (RPHP) **Lot 02** à El Eulma (w-Sétif) (Quinquennal 2010-2014)	Sarl cons Belmass	001219010038461	54.00	26.975.074,50	06	Moins disant
100/600/3000 Logts (LPL) **Lot 04** à El Eulma (w-Sétif) (Quinquennal 2010-2014)	Smara Mounir	197619010443629	50.50	25.013.553,71	06	Moins disant
80/150/3000 Logts (LPL) à Aïn Azel (w-Sétif) (Quinquennal 2010-2014)	Bouakaz Messaoud	796505510005528	49.00	16.096.648,14	07	Moins disant
50/4000Logts (LPL) à Aïn Lehdjar (w- Sétif) (Quinquennal 2010-2014)	SNC SAIDI ET FILS	000519189029826	55.50	9.747.062,92	03	Moins disant
50/4000 Logts (LPL) à Beida Bordj (w-Sétif) (Quinquennal 2010-2014)	SARL EL ITAHAD	000819010011958	75.50	11.609.393,00	03	Moins disant

Les soumissionnaires ont un délai de **trois (03) jours** à partir du premier jour de la parution du présent avis pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières. Les soumissionnaires ont un délai de **dix (10) jours** à partir du premier jour de l'affichage du présent avis pour formuler d'éventuels recours devant la commission ministérielle des marchés.

LE DIRECTEUR GENERAL

Le Jeune Indépendant **du 22/02/2016 / ANEP N° 406 793**

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA WILAYA DE GUELMA

NIF DTP GUELMA : 097524019047421

AVIS D'INFRUCTUOSITE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N° 10-236 du 07/10/2010 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété, et notamment son article 114 et suite à l'appel d'offres nationale restreint N° 27/DTP/2015 lancée en date du 14/01/2016 relative au travaux CONFORTEMENT ET REHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART SITUE SUR LA RN 20 AU PK 36+500

Le directeur des travaux publics de la Wilaya de Guelma informe les soumissionnaires de l'infructuosité de l'appel d'offres pour le motif suivant : « Aucune offre n'est réceptionnée »

Le Jeune Indépendant **du 22/02/2016 / ANEP N° 407 062**

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville
Office de Promotion et de Gestion Immobilière de BOUIRA

Numéro D'identification Fiscale (NIF) : 0993 1001 020 66 46

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE

Conformément aux dispositions des articles **49**,**114** et **125** décret présidentiel n° **10-236** Du **07/10/2010** modifié et complété portant réglementation des marchés publics, l'office de promotion et de gestion immobilière de BOUIRA , sis à la cité 1100 logements wilaya de BOUIRA , informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis de consultation ouverte n° **030/2015** , relatif à la réalisation d'un programme de logements publics locatifs wilaya de BOUIRA, qu'après évaluation des offres le marché est attribué provisoirement à :

1- **PROGRAMME QUINQUENNAL 2010-2014 (2000 logements).**

OPERATION	ENTREPRISE et Numéro D'identification Fiscale (NIF)	NOTE TECHNIQUE	LOTS	MONTANT DE L'OFFRE	MONTANT DE L'OFFRE APRES VERIFICATION	DELAI	OBSERVATION
50/2000 logements LPL à GUERROUMA	ETB TCE ALLILICHE SAAD Numéro D'identification Fiscale 195326520014929	30.50 points	Lot 01 :26/50 logements+commerce en lot RAR TCE et 50 logements en VRD.	MONTANT TOTAL 66 505 360,72 DA PARTIE logements 49 714 442,72 DA PARTIE VRD 15 288 053.00 DA PARTIE commerce 1 502 865.00 DA	MONTANT TOTAL 68 250 896,42 DA PARTIE logements 49 472 793,92 DA PARTIE VRD 15 398 263.00 DA PARTIE commerce 1 379 839.50 DA	18 Mois	Offre retenue
			Lot 02 :24/50 logements+ commerce en RAR lot TCE sauf VRD.	MONTANT TOTAL 43 147 459,32 DA PARTIE logements 40 377 601.32 DA PARTIE commerce 2 769 858.00 DA	MONTANT TOTAL 44 693 828,32 DA PARTIE logements 41 955 209,32 DA PARTIE commerce 2 738 619.00 DA		

Les autres soumissionnaires , sont invités s'ils le souhaitent ,à se rapprocher des services de l'office de promotion et de gestion immobilière de BOUIRA – cité 1100 logements , wilaya de BOUIRA dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

La commission des marchés de la wilaya est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être iptroduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux.

Le Jeune Indépendant **du 22/02/2016 / ANEP N° 407 046**

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de L'Habitat, de L'Urbanisme et de la Ville
Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Sétif

NIF ; **099 1190 100 18833**

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 10-236 du 07-10-2010 complété et modifié portant réglementation des marchés publics ,l'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de Sétif informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à ***la consultation Restreinte du 09/11/2015*** *relatif à la réalisation du* ***lot VRD*** *du projet cité ci-dessous , Qu'a l'issu de la séance de jugement et évaluation des offres, la convention est attribué provisoirement à l'entreprise suivante :*

Projet	*ETB*	*NIF*	*Note Technique*	*Montant (DA)*	*Délai mois*	*Observations*
20/5000logts LPL à Boutaleb -Saleh Bey- W-SETIF) (Quinquennal 2010-2014	*Khadri Azzedine*	*196919010117045*	*40.50*	*3.800.383,20*	*04*	*Moins-Disant*

- *Les soumissionnaires ont un délai de trois (03) jours à partir du premier jour de la parution du présent avis à prendre connaissance des résultats détaillées de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.*
- *Les soumissionnaires ont un délai de dix (10) jours à partir du premier jour de la parution du présent avis pour formuler d'éventuels recours.*

Le Jeune Indépendant **du 22/02/2016 / ANEP N° 407 037**

De la politique économique en Islam

Dans l'intérêt de la collectivité, l'Islam se propose de protéger celle-ci contre les tempéraments variables des individus et les aléas imprévisibles du temps, d'abord en rendant obligatoire la répartition des biens d'un défunt (de cujus) entre ses proches parents, et ensuite en restreignant la capacité de léguer par testament.

Par Cheïkh Tahar Badaoui



En effet, les héritiers légaux n'ont besoin d'aucun testament, comme le souligne notre Prophète Mohammed Salut Divin Sur Lui- dans sa noble citation, c'est-à-dire ils héritent automatiquement dans les proportions prescrites par la loi coranique, les biens de cujus. Quant au testament, il est admis uniquement en faveur de ceux qui n'ont pas le droit d'hériter d'un défunt.

Il y a égalité entre parents du même degré: on ne peut pas donner à un fils (aîné ou cadet) plus qu'à un autre, majeur ou mineur. Ceci posé, les biens laissés par un défunt doivent être distribués comme suit : on en prélève d'abord les frais d'enterrement; en second lieu, ce qui est nécessaire pour acquitter les dettes, les créanciers ont toujours priorité sur les héritiers; en troisième lieu, on exécute le testament, dans la mesure où il n'excède pas le tiers de ce qui reste après les deux premiers prélèvements (frais d'enterrement et dettes).C'est seulement après ces catégories prioritaires que vient le tour des héritiers.

Le conjoint (ou la conjointe), les parents ascendants (père et mère) et les descendants (fils et fille) sont les héritiers de la première classe : ils héritent toujours, les frères et les sœurs ainsi que les parents plus éloignés héritent lorsque le défunt n'a pas laissé de plus proches parents. Dans la nomenclature des parents éloignés se trouvent: les oncles, les tantes, les cousins, les neveux entre autres …

Toutefois, sans entrer dans les détails techniques, signalons certaines règles de base: celui qui a causé la mort de quelqu'un est exclu de l'héritage de sa victime, même si le tribunal a décidé qu'il s'agissait là d'un homicide involontaire. Il semble qu'ont ait eu là l'intention de prévenir toute tentation de tuer parent aisé pour en hériter plus tôt.

Le prophète a également décrété d'empêcher l'héritage entre deux parents de religions différentes, même entre deux époux. (Mais alors; le droit laisse la faculté d'intervenir par don ou par testament en faveur du déshérité: le mari par exemple peut léguer sur son lit de mort une partie convenable de ses biens en faveur de sa femme non musulmane, à noter que le mariage d'une musulmane à un non musulman (chrétien, juif, polythéiste …) étant exclu en Islam)).

Se basant sur les rapports internationaux et moeurs politiques de leurs époques, les juristes musulmans ont institué un autre empêchement: celui de la disparité de nationalité, entre des parents n'habitant pas le même territoire politique; mais cette question de droit international privé pourrait fort bien être réglée par une base de réciprocité au moyen de traités bilatéraux ou internationaux.

Dans les pays où la loi islamique de l'héritage n'est pas appliquée, mais où le droit de tester est reconnu, les musulmans peuvent et doivent se servir de cette facilité, pour s'acquitter de leur devoir religieux quant à la disposition de leurs biens après leur mort.

Cette disposition testamentaire poursuit, semble-t-il un double but : laisser à l'individu la possibilité de rétablir la justice, dans les cas où, par extraordinaire, la règle morale causerait un tort; et en second lieu, empêcher le cumul des richesses entre les mains de quelques bénéficiaires, ce qui ne manquerait pas d'arriver parfois, si l'on pouvait disposer de beaucoup plus du tiers ou de la totalité de ses biens. L'Islam désire la circulation des richesses entre un plus grand nombre d'individus, possible, en tenant compte, bien entendu, des intérêts de la famille et des dépendants du défunt. Dans cet ordre d'idée, le Saint Coran énonce à propos des partages successoraux dans la Sourate " les femmes" 11-12 : " Voici ce que Dieu vous en jouit au sujet de vos enfants; au garçon, une part comme celle de deux filles .

S'il n' y a que les filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse ; et s'il n' y en a qu'une ; à elle alors la moitié.

Et quant aux père et mère du défunt, à chacun deux le sixième de ce qu'il laisse,s'il a un enfant; s'il n'a pas d'enfants et que ses père et mère héritent de lui, " à sa mère alors le tiers; mais s'il a des frères, à la mère alors le sixième; après exécution du testament qu'il aurait fait ou paiement d'une dette. De vos descendants ou descendantes, vous ne savez pas qui est plus près de vous être utile. Ceci comme un arrêté de la part de Dieu. Dieu demeure savant, sage, vraiment".

La disposition: " au garçon une part comme celle de deux filles" qui laisse exister une empreinte de partialité, ne l'est en aucune façon. Elle se justifie en effet par plusieurs raisons :

1) - la femme est entretenue aux frais de son père, frère etc Frais de son mari, fils etc……. pour ce qui est du logement, de la nourriture, de vêtement etc … à qui le tribunal les oblige.

2) - Elle reçoit en outre le "salaire d'honneur" du mariage, la dot et le douaire, sur quoi son mari ni son père ou ses autres parents n'ont aucun droit.

3) - Elle n'a vis-à-vis des hommes, aucune obligation pas même de donner à téter à son nourrisson (à qui le père doit trouver une nourrice qu'il paie de ses propres fonds). Malgré tout, elle hérite de son père, de son mari, de ses enfants et autres parents.

Le Saint Coran ajoute: " Et à vous la moitié de ce que laissent vos épouses, si elle n'ont pas d'enfants. Si elles ont un enfant, alors à vous le quart de ce qu'elles laissent; après exécution du testament qu'elles auraient fait, ou paiement d'une dette. Et à elles un quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas d'enfants, mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez après exécution du testament que vous auriez fait ou paiement d'une dette".

" Et si un homme n'a personne qui hérite, ni ascendant ni descendant, de même une femme, cependant qu'il laisse un frère ou une soeur, à chacun de ceux-ci alors, un sixième; et s'ils sont plus de deux, tous alors participeront au tiers; après exécution du testament ou paiement d'une dette; sans qu'il soit fait de tort. Injonction de Dieu, et Dieu est savant, patient".

Un penseur français a écrit que l'on juge de la qualité d'une civilisation par le rôle qu'y jouent les femmes. Evolué selon ce critère, la civilisation occidentale ne saurait être donnée en exemple, il a fallu, en France par exemple, attendre le début du XX siècle, pour que la femme puisse disposer de ses biens indépendamment de son mari, où le dernier tiers du XX siècle, en Italie, pour que la femme ait le droit au divorce.

Alors que le Coran et la Souna du prophète reconnaissaient l'un et l'autre depuis plus de quatorze siècles. En outre, il n'est rien qui puisse justifier la discrimination; le véritable " appartheid"de la femme, qui règne aujourd'hui dans maints pays musulmans: cette discrimination découle d'une certaine tradition proche orientale- et nullement de l'Islam. Dans l'Islam du temps du prophète Mohammed- Salut- Divin Sur Lui- et des Califs " bien guidés", bien qu'une division du travail et des devoirs fut observée, les femmes n'étaient exclues d'aucune activité sociale, même au combat, elles n'étaient pas seulement infirmières

(Boukhari, L VI-67-68) mais soldats (Boukhari L VI 62-63-65).

Elles dirigeaient des affaires (Boukhari, XI, 40). Le calife Omar désigna une femme comme surintendante du marché de Médine. La noble Aicha femme du Prophète, enseignait la théologie. Le Calife Omar ne s'offusquait pas d'être interrompu dans son prêche, par une femme et la remerciait même pour la justesse de sa critique: " Omar a tort dit- il et la femme a raison ".

Par conséquent, rien dans le Coran, ne justifie une discrimination à l'égard des femmes. Toutes les formes de ségrégation et de subordination des femmes découlent d'une tradition, si non d'un folklore, du proche Orient, et non du message Coranique.

Cela est si vrai que lorsque, dans l'Espagne Musulmane à son apogée, au XI siècle, un théologien et juriste, "Ibn Hazm", aborde ces problèmes; il arrive à cette conclusion, conforme au fondement même du message coranique, qu'il n' y a pas d'autre hiérarchie, entre les hommes et les femmes, que celle de la piété, de l'obéissance à Dieu …

Entre le gain licite et le gain illicite,
une distinction nette pour le lucide

1) De la notion d'assurances sociales en Islam

En Islam, l'on n'assure que les risques graves, lesquels varient selon les époques et les milieux. En effet, aux âges d'or de l'Islam et en particulier chez les Arabes, on connaissait moins de maladies qu'aujourd'hui; et le prix des médicaments était fort dérisoire ; l'homme moyen construisait sa maison de ses propres mains et il n'avait pas non plus à acheter la plus grande partie de matériaux de construction.

C'est pour cette raison qu'on ignorait l'existence de l'assurance contre la maladie, contre l'incendie, etc. Par contre l'assurance contre la captivité et contre l'assassinat était un besoin réel.

On y pensa, en effet, dès l'époque du Prophète Mohammed, Salut Divin Sur Lui, et l'on prit alors diverses dispositions, parfaitement susceptibles de développements ultérieurs et d'adaptation aux circonstances.

C. T. B.

A SUIVRE